

ATELIER CP5 DE L'APRES-MIDI

Animateurs : Hervé Bizzotto

Rapporteurs : Sylvaine Lopez et Isabelle Lyonnet

Quelles sont les conditions permettant de favoriser l'apprentissage des élèves en situation de handicap (ESH) notamment en CP5 ?

L'atelier démarre par une présentation de l'inclusion d'une élève paraplégique dans un cycle de musculation. Cette élève ne souhaitait pas participer aux cours d'EPS et était déclarée inapte.

Un constat : les ESH sont des élèves comme les autres, plus ou moins volontaires et motivés par la pratique de l'EPS.

Quelle démarche pouvons-nous envisager pour faire venir les élèves déclarés inaptes en EPS ?

Une proposition :

- 1- Rappel à toute la classe de l'obligation d'assiduité scolaire et de la loi de 2005
- 2- Convocation de l'élève déclaré inapte à un entretien individuel (avec ou sans les parents).
- 3- Prise de contact avec le médecin ayant établi le certificat d'inaptitude pour expliquer les possibilités et discuter des aménagements possibles.

Comment connaître les ressources d'un ESH ?

La communication avec l'élève, les parents, le milieu médical suivant l'élève (infirmière, médecin, kiné...) est primordiale.

Cependant, elle ne résout pas toutes les difficultés :

1) L'inclusion d'un ESH prend souvent du temps car les informations précises concernant l'élève arrivent tardivement :

- ✓ Le retour du CM modifié par le médecin est tardif, d'autant plus que l'élève n'est pas forcément pressé d'y aller.
- ✓ Les PAI sont effectués dans le courant du 1^{er} trimestre donc la prise en compte effective de l'ESH ne se fait souvent qu'au 2nde trimestre.
- ✓ Les enseignants référents ont trop de dossiers à gérer pour pouvoir le faire rapidement.
- ✓ La question de la transmission des connaissances concernant l'ESH, d'un établissement à un autre mais aussi au sein de l'équipe pédagogique d'un établissement, est mise en avant.

⇒ Des propositions pouvant être appliquées au sein d'un établissement :

- ✓ Mettre en place une commission « *veille éducative* ». Composée du chef d'établissement, de CPE, de l'infirmière/médecin scolaire et d'un ou plusieurs enseignants, elle a notamment pour mission de faire le point régulièrement sur l'inclusion des élèves en situation de handicap (mais aussi sur les élèves en difficultés).
- ✓ Le *créneau d'EPS adaptée* est une alternative au cours d'EPS avec la classe (bien que prioritaire) sur les cycles où la pratique de l'APSA pose souci.

2) Faut-il se baser sur ce que nous dit l'ESH ?

Dans le cas présenté, l'handicap était visible. Cependant l'élève avait caché à l'enseignant une partie de ses possibilités réelles de pratique, notamment le fait qu'elle pouvait se lever de son fauteuil.

- ✓ Même si l'ESH est celui qui se connaît le mieux, il faut garder à l'esprit que c'est un élève comme un autre, plus ou moins motivé par l'EPS. Par conséquent, il aura peut-être des conduites d'évitement. A l'inverse, il faudra peut-être le limiter dans sa volonté de pratiquer.
- ✓ Se pose la question de savoir jusqu'où nous pouvons le « bousculer ». La réponse est particulière à chaque ESH et renvoie à la difficulté de connaître les ressources de cet élève.

- ✓ Enfin, dans le cas d'handicap moins visible, voir non déclaré par l'élève, devons-nous respecter le choix de l'élève de ne pas se déclarer en situation de handicap ?

Quelle est la marge de manœuvre de l'enseignant pour adapter contenus et évaluation ?

1) L'adaptation des contenus en CP5 :

- ✓ Elle apparaît comme **une CP facilement adaptable à l'ESH** du fait de son essence même, sans faire peser de contraintes sur l'ensemble de la classe.
- ✓ **L'adaptation de la musculation**, dans le cas d'un élève handicapé moteur, se fera principalement par le type d'exercices proposés, avec la difficulté de leur nombre et de leur possible diversification.
- ✓ Cependant, **l'élaboration d'un projet peut être une difficulté** pour l'ESH :
En effet, l'élève n'habite pas forcément son corps. Cela pose un problème dans l'élaboration d'un projet en relation avec les effets immédiats et différés.
De plus, l'ESH ne se projette pas non plus systématiquement dans le futur, avec pour conséquences des difficultés dans l'élaboration d'un projet à long terme.
L'évaluation du projet pourra donc poser souci et nécessite, comme pour les autres élèves mais avec plus de prégnance, un travail particulier individuel avec l'élève.

2) Au niveau de l'évaluation, des barèmes adaptés sont proposés par l'académie ou par l'équipe pédagogique. Sur le versant certificatif, 2 APSA adaptés sont évalués. Cette obligation peut être limitée à 1 unique APSA dans le cas d'handicap lourd ne permettant pas la pratique de plusieurs APSA adaptées.